|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 05.49.49.12.10  [conseil-paie@cdg86.fr](mailto:conseil-paie@cdg86.fr)  Nathalie DEMONDION 🡪 Responsable du service  Marie CLERCY 🡪  Gestionnaire paie  **Pour nous contacter** |  | NOUVEAU !    **L’AUDIT PAIE**  Dans un contexte de réformes successives, en matière de Ressources Humaines et notamment en matière de paie, les risques d’erreurs, d’oublis, de manque de temps sont à l’origine de préoccupations sans cesse grandissantes. Aussi, **afin de vous faire gagner en confiance, sécurité et sérénité**, le Centre de Gestion de la Vienne, vous propose une nouvelle prestation orientée vers le conseil, **« L’AUDIT PAIE ».**  L’intervenant du Centre de Gestion, vous accompagne tant sur l’aspect règlementaire, que technique mais aussi organisationnel, en vue d’une mise en conformité et d’un confort de travail.  **Ces préoccupations vous concernent ?**  **LAISSEZ-VOUS GUIDER !**      Procédure |
| Pour qui ?  Collectivités et établissements affiliés  Pourquoi ?  Cette nouvelle prestation vise à apporter de la confiance et de la sécurité aux agents en charge de la paie, et de la sérénité aux élus, grâce à la mise en conformité des systèmes de rémunération, des actes administratifs en découlant, des outils, des méthodes ainsi que des pratiques.  Comment ?  1 – Organisation d’une rencontre entre l’intervenant et un décideur de la collectivité  2 - Proposition d’un devis, suivi le cas échéant de la signature d’une convention de prestation  Combien ?  **Part fixe relative à l'ouverture du dossier** : 300 €  **Part variable calculée en fonction du nombre d'agents de la collectivité** :   * 1 à 10 agents : 50 € / jour * 11 à 20 agents : 100 € / jour * 21 à 30 agents : 150 € / jour * 31 à 40 agents : 200 € / jour * 41 à 50 agents : 250 € / jour * A partir de 51 agents : 300 € / jour   **Ces tarifs sont réduits de moitié pour les travaux réalisés**  **sur une demie journée** |  | **1 RĖUNION DE CADRAGE 🡪 Définition du périmètre de l’audit :**  Contrôler la conformité, la fiabilité, la qualité, sur l’intégralité d’une paie et/ou analyse approfondie d’une thématique précise sur les deux dernières années (heures supplémentaires, régime indemnitaire…). Pour mieux vous conseiller, l’audit, qui est une expertise, un conseil, porte, pour les collectivités de moins de 20 agents sur l’intégralité des bulletins de salaire, alors, qu’il porte, sur un échantillonnage d’un bulletin de salaire par type de statut pour les collectivités de plus de 20 agents.   1. **DIAGNOSTIC :**  * Etat des lieux des délibérations et des actes administratifs liés à la paie. * Contrôle des bulletins de salaires par famille de paie * Recueil des pratiques en matière de paie  1. **ANALYSE :**  * Des situations à modifier et/ou à corriger * Des outils en place ou à construire * De l’organisation  1. **PRÉCONISATIONS :**  * Proposition d’outils, de méthodes, de supports * Proposition de délibérations, d’arrêtés pour mise en conformité * Aide et conseil pour les éventuels rétablissements à opérer en paie  1. **REMISE D’UN RAPPORT :**  * Un bilan complet contenant toutes les étapes de l’audit, * Ou un état consignant le recensement. |
|  |  |  |